



Conseil municipal du 16 juin 2014

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

L'an deux mille quatorze, le seize juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué le six juin 2014 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Francis Salabert, Maire.

Présents : SALABERT Francis - INTRAN Guy - Emmanuelle PIERRY - DESPUJOL Christian - SALVY Isabelle - LARROQUE Julien - DEROUIN Laëtitia - CITERNE Daniel - AZAM Audrey - LE NET Christine - LARIPPE Eric - CITERNE Josiane - LAURENT Jacques - JALBY-COLAS Francine - AIZES Benoit - DO Monique - RAFFANEL Gérard - MANIBAL Anne-Marie - FERRER Eric - ALBOUY-JOURDE Laurence - SALVY Eric - JULIEN Claude - CLAVERIE Elisabeth - PELLIEUX Ghislain - MASSOL Michelle - CANAC Alain - CHAIZE Max.

Absents excusés représentés : Néant

Absents excusés non représentés : Néant

Secrétaire de séance : Emmanuelle PIERRY



Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h30.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

Dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, M. le Maire donne lecture des décisions, prise depuis le conseil municipal précédent :

Décision n°04/2014 : DECIDE

De conclure l'avenant n°2 au marché n°2009-07, pour le lot n°2 « **Location longue durée d'un véhicule Fiat DOBLO ou équivalent** », passé auprès de PUBLIC LLD selon les conditions suivantes modifiées:

- Durée : de 72 à 84 mois (fin de contrat reportée au 2 mars 2017)
- Kilométrage : de 54 000 à 52 000
- Loyer mensuel de 183.97 € H.T ramené à 161.18 € H.T. Le montant initial du marché de 13 245.84 € H.T passe à 14 671,73 € H.T.

Décision n°05/2014 : DECIDE

De conclure l'avenant n°1 au marché n°2009-07, pour le lot n°1 « **Location longue durée d'un véhicule utilitaire de type Ford Transit ou équivalent** », passé auprès de PUBLIC LLD selon les conditions suivantes modifiées:

- Durée : de 72 à 84 mois (fin de contrat reportée au 26 mai 2017)
- Kilométrage : de 54 000 à 65 000
- Loyer mensuel de 643.32 € H.T ramené à 562.55 € H.T. Le montant initial du marché de 46 319.04 € H.T passe à 51 063.85 € H.T.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du représentant de la commune au sein de la commission d'attribution des logements sociaux
2. Election d'un nouveau délégué au SDET en remplacement de M. Laurent
3. Convention d'adhésion au service d'aide à l'archivage
4. Délégation de service public de fourrière – Signature de la convention
5. Cession amiable de la voie privée du lotissement « Les camélias » à la commune pour transfert dans le domaine public communal
6. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2013
7. Subventions aux associations pour l'année 2014
8. Modification des indemnités de fonction des élus du conseil municipal
9. Participation pour l'inscription d'un élève non résident
10. Modification des tarifs de publicité dans le bulletin municipal
11. Modification des tarifs enfant de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2014
12. Budget communal 2014 – Décision modificative n°1
13. Budget 2014 du service de l'eau – Décision modificative n°1

N°31/2014 DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX

Rapporteur : Isabelle SALVY, Adjointe déléguée aux affaires sociales et à la solidarité, CCAS

Le conseil d'administration de Tarn Habitat a créé cinq commissions d'attribution des logements pour tenir compte de la répartition géographique de son parc locatif. La commune de Lescure d'Albigeois fait partie de la commission de l'Albigeois comprenant les territoires des agences d'Albi Est, Saint Juéry, Albi-Ouest.

Chaque agence de Tarn Habitat réunit tous les mois une commission d'attribution de logements chargée d'examiner les demandes et d'attribuer nominativement les logements sociaux locatifs. Cette commission est composée de membres à voix délibératives, au nombre de six titulaires et six suppléants et du maire de la commune où sont situés les logements à attribuer ou de son représentant.

Les membres titulaires ou suppléants sont désignés par le conseil d'administration de Tarn Habitat de la manière suivante :

- Un administrateur de Tarn Habitat,
- Deux représentants de la commune sur laquelle Tarn Habitat a le plus de patrimoine,
- Un représentant de la Caisse d'Allocations Familiales (Caf)
- Le chef d'agence concerné,
- Un représentant des locataires.

Le règlement intérieur des commissions d'attribution de logements, adopté par le conseil d'administration de Tarn Habitat le 13 décembre 2010, prévoit dans son article 2, la participation de deux représentants par commission pour les communes sur laquelle Tarn Habitat a le plus de patrimoine.

Ainsi, il convient dans le cadre du renouvellement du conseil municipal de désigner l'élu qui siègera au sein de la commission d'attribution disposant d'une voix délibérative pour l'attribution de logements sur le territoire de l'agence.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code de la construction et de l'Habitation,
- Vu la demande de Tarn Habitat,
- Vu le règlement intérieur des commissions d'attribution de logements, adopté par le conseil d'administration de Tarn Habitat, le 13 décembre 2010,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DESIGNE** Madame Christine LE NET en qualité de membre de la commission d'attribution de logements sociaux, disposant d'une voix délibérative pour l'attribution de logements sur le territoire de l'agence de Tarn Habitat.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

N°32/2014 ELECTION D'UN NOUVEAU DELEGUE AU SDET EN REMPLACEMENT DE M. LAURENT
--

Rapporteur : SALABERT Francis, Maire

Par délibération du 10 avril 2014, le conseil municipal a procédé à l'élection de ces deux délégués au sein du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), à savoir M. Guy INTRAN et M. Jacques LAURENT.

M. Jacques LAURENT ne pouvant assurer, pour raisons personnelles, cette représentation, il est proposé au conseil municipal d'élire un nouveau délégué au SDET.

M. le Maire lance un appel à candidature.

M. Eric FERRER propose sa candidature.

Le conseil municipal procède à l'élection d'un nouveau délégué de la commune au SDET en remplacement de M. Jacques LAURENT.

Après dépouillement, sont comptabilisés :

- Nombre de bulletins : 27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 27
- Majorité absolue : 14

M. Eric FERRER a obtenu 27 voix.

M. Eric FERRER est proclamé délégué de la commune au SDET en remplacement de M. Jacques LAURENT.

Le Conseil municipal rappelle que M. Guy INTRAN reste l'autre délégué élu de la commune au SDET.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

33/2014 CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'AIDE A L'ARCHIVAGE
--

Rapporteur : SALABERT Francis, Maire

Les archives des collectivités territoriales, en tant qu'archives publiques, sont soumises à un certain nombre de règles.

Le maire est responsable des archives de sa commune. Il doit s'assurer que les locaux de conservation sont sains, qu'aucune archive ne sort des locaux municipaux et qu'aucune élimination n'est faite sans autorisation préalable des Archives départementales.

Pour répondre à ces exigences réglementaires, la commune a la possibilité de bénéficier, par convention de la mise à disposition, d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour une aide à l'archivage.

Par délibération du 25 juin 2012, la commune a adhéré au service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale du Tarn. Les conditions pratiques et financières d'adhésion ont été fixées par le biais d'une convention entre les parties.

Le conseil d'administration du Centre de Gestion a modifié par délibération du 13 novembre 2013, le tarif horaire d'intervention de l'archiviste pour 2014, mais surtout les modalités de facturation. Ainsi le tarif horaire est passé de 45 € en 2013 à 25 € en 2014. Le temps facturé, a été toutefois modifié et intègre désormais le temps passé hors commune par l'archiviste pour l'ensemble des opérations préalables, et évalué au double du temps passé dans la collectivité.

Compte tenu de cette modification majeure, le service d'archivage du CDG 81 propose à la commune la signature d'une nouvelle convention d'adhésion actant la modification du tarif et du mode de facturation de la prestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25,
- Vu la loi n°79-19 du 3 janvier 1979 et n°2008-696 du 15 juillet 2008 sur les archives,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn du 13 novembre 2013 adoptant les principes de la présente convention,
- Considérant qu'il est opportun pour la bonne conservation et tenue des archives de la collectivité de conclure cette convention avec le Centre de Gestion pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2017,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **AUTORISE** la signature de ladite convention de mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn, afin de pouvoir solliciter des prestations en matière d'archivage.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer cette convention de mise à disposition avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'intervention du service d'aide à l'archivage du Centre de Gestion lorsqu'il le jugera nécessaire, et à signer les devis préalables à ces prestations.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de rendre compte à l'assemblée des résultats des prestations qui seront effectuées dans le cadre de ladite convention.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

34/2014 DELEGATION SERVICE PUBLIC DE FOURRIERE – SIGNATURE DE LA CONVENTION
--

Rapporteur : SALABERT Francis, Maire

Dans sa séance du 4 mars 2014, le conseil municipal a approuvé la poursuite de l'exploitation d'une fourrière automobile dans le cadre d'une délégation de service public et a autorisé le lancement de la consultation selon la procédure simplifiée et selon le cahier des charges qui lui avait été présenté.

L'avis d'appel public à la concurrence a donc été publié aux annonces légales de la Dépêche, le 21 mars 2014. La date limite de réception des offres a été fixée au 22 avril 2014.

A l'issue du délai de consultation, un seul dossier de candidature a été déposé par la SARL AUTO 81. Celle-ci a déposé un dossier de candidature conforme aux cahiers des charges et aux critères énoncés.

Il est proposé de déléguer l'activité de fourrière automobile de la commune de Lescure d'Albigeois à la SARL AUTO 81, le contrat prendra effet à la notification de la convention au titulaire, pour une durée de trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu la délibération n°03/2014 du conseil municipal du 4 mars 2014, portant approbation de la délégation du service public de fourrière automobile et autorisant le maire à lancer la procédure de publicité,
- Considérant le rapport d'analyse de l'offre de la SARL AUTO 81,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de déléguer l'activité de la fourrière automobile de la commune de Lescure d'Albigeois à la SARL AUTO 81, située 120-128 avenue François Verdier 81000 ALBI, représentée par Monsieur René CEBE, en qualité de gérant.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délégation.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

35/2014 CESSION AMIABLE DE LA VOIE PRIVEE DU LOTISSEMENT LES CAMELIAS A LA COMMUNE POUR TRANSFERT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
--

Rapporteur : Christian DESPUJOL, Adjoint délégué aux travaux et génie civil

Par délibération du 28 novembre 2013, le conseil municipal avait approuvé la demande du propriétaire pour la cession amiable de la voie privée du lotissement « Les Camélias » à la commune afin de la transférer dans le domaine public communal.

Cette cession amiable devait s'effectuer aux frais du cédant.

Suite au renouvellement du conseil municipal, l'acte notarié n'ayant pas été signé, il convient pour la nouvelle équipe municipale de donner son approbation aux conditions de cette cession.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de renouveler l'accord de cession amiable de la voie privée du lotissement « Les Camélias », dans la mesure où :

- Les travaux ont été effectués selon un cahier des charges défini en collaboration avec les services de la mairie,
- Le procès-verbal de réception établit la conformité des travaux,
- Le propriétaire actuel prend à sa charge les frais notariés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le projet de convention relative à la cession amiable pour l'euro symbolique de la voirie du lotissement « Les Camélias » à la commune de Lescure D'Albigeois,
- Vu le procès-verbal de réception des travaux de la voirie du lotissement « Les Camélias » établissant la conformité des travaux,
- Vu l'engagement du cédant de prendre en charge les frais notariés liés à cette cession,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **ACCEPTE** le transfert amiable de la voirie du lotissement « Les Camélias », **d'un linéaire de 130 mètres**, composée des parcelles indiquées ci-dessous :
 - Section AZ n°311 d'une contenance de 8 a et 80 ca
 - Section AZ n°312 d'une contenance de 27 ca.
- **ACCEPTE** le transfert amiable du réseau d'eau potable situé sous la voie du lotissement, de diamètre 110, d'un linéaire de 99 mètres, avec ses accessoires (soit 15 niches de compteurs et 1 poteau incendie) et l'intègre au réseau public communal d'eau potable.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention relative à la cession amiable pour l'euro symbolique de la voirie du lotissement « Les Camélias » à la commune de Lescure D'Albigeois.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous autres documents relatifs au transfert de la voirie du lotissement « Les Camélias » à la commune dont l'acte notarié.
- **DECIDE** que la voirie du lotissement « Les Camélias » sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.
- **DECIDE** de nommer cette voie rue des Camélias.
- **INDIQUE** que dès l'intégration de la rue des Camélias dans le domaine public communal, celle-ci sera mise à disposition de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois. Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires notamment le procès-verbal de mise à disposition à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

36/2014 ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2013

Rapporteur : SALABERT Francis, Maire

Le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2224-5, D 2224-1, L 1411-13,
- Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2013,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2013, tel qu'il est joint en annexe de la présente délibération.
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

37/2014 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2014

Rapporteur : Julien LAROQUE, adjoint délégué aux affaires sportives, culturelles et scolaires,

Par délibération du 30 avril 2014, le conseil municipal a voté le budget primitif communal 2014. Lors du vote du budget primitif l'attribution des subventions aux associations n'a pas été effectuée. Il convient à présent de procéder à cette attribution.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°26/2014 du conseil municipal du 30 avril 2014, relative au vote du budget primitif 2014 de la commune,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** d'attribuer aux associations les subventions pour 2014, selon le tableau indiqué ci-dessous :

ASSOCIATION	Montant 2014
A D M R	1 400,00 €
ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	500,00 €
AMICALE des AINES de LESCURE	200,00 €
CHORALE des VIOLETTES LESCURIENNES	200,00 €
C L A P	3 500,00 €
COLLEGE ST JUERY - FOYER SOCIO EDUCATIF	300,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE MATERNELLE	3 241,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE	8 101,00 €
CREA LOISIRS	300,00 €
DIANE LESCURIENNE	350,00 €
FESTIVITES SCOLAIRES LESCURIENNES	200,00 €
F.N.A.C.A	300,00 €
HARMONIE ST ELOI	350,00 €
La CHOREDANSE JAZZ LESCURIENNE	500,00 €
LESCURE OCCITAN	150,00 €
L'ILE aux ENFANTS	300,00 €
AAPPMA ST JUERY LESCURE	200,00 €
PREVENTION ROUTIERE	120,00 €
RADIO ALBIGES	200,00 €
RADIO CAGNAC	100,00 €
MUSEE du SAUT du TARN	300,00 €
Amicale des Pompiers de St JUERY	250,00 €
RESTOS du CŒUR	300,00 €
CANI FUN CLUB	800,00 €
ARTS MARTIAUX LESCURIENS	1 100,00 €
ASAL	120,00 €
A.S. LESCURE FOOTBALL	6 000,00 €
ASSOCIATION FEMININE LESCURE DETENTE	500,00 €

ASSOCIATION	Montant 2014
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SAINT JUERY	300,00 €
BASKET CLUB CUNAC-LESCURE	900,00 €
LES AMIS DE JEAN VIDAL	600,00 €
LESCUR'RANDO	200,00 €
PETANQUE SAINT MICHEL	280,00 €
RACING CLUB LESCURE ARTHES XIII	8 000,00 €
TENNIS CLUB LESCURIEN	600,00 €
U.S.C.A	650,00 €
Total	41 412,00 €

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2014.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE ABSOLUE

Pour : 21

Contre : 1 (M. PELLIEUX)

Abstention : 5 (M. JULIEN, Mme. MASSOL, M. CANAC Mme. CLAVERIE, M. CHAIZE)

38/2014 MODIFICATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : SALABERT Francis, Maire

Par délibérations du 28 mars 2014, le conseil municipal a fixé les indemnités de fonction des élus aux taux maxima autorisés soit :

- 55 % de l'indice 1015 pour l'indemnité attribuée au maire,
- 22 % de l'indice 1015 pour l'indemnité attribuée aux adjoints.

Suite au vote du budget 2014 de la commune, le 30 avril dernier, il s'est avéré nécessaire de restreindre les dépenses de fonctionnement. .

En conséquence, conformément aux dispositions des articles L 2123-23 et L 2123-20 du code général des collectivités territoriales et du barème en vigueur, il vous est proposé de modifier les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints, votées le 28 mars 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les délibérations n°08/2014 et n°09/2014 du conseil municipal du 28 mars 2014, fixant respectivement les indemnités de fonction du maire et des adjoints,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de fixer, à compter du 1^{er} juillet 2014, le montant des indemnités allouées aux élus pour l'exercice effectif de leurs fonctions de la manière suivante :
 - Pour le Maire au taux de 50 % de l'indice 1015,
 - Pour les Adjoints au maire au taux de 19 % de l'indice 1015
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

6 abstentions (M. JULIEN, Mme. MASSOL, M. CANAC, Mme. CLAVERIE M. PELLIEUX, M. CHAIZE)

39/2014 PARTICIPATION POUR L'INSCRIPTION D'UN ELEVE NON RESIDENT

Rapporteur : SALABERT Francis, Maire

L'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérés.

L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Considérant ces dispositions et après évaluation du coût d'un enfant scolarisé sur la commune, Monsieur le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant de 628.13 € quelle que soit l'école, maternelle ou élémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de fixer à 628.00€ la participation aux charges de scolarisation des enfants, quelle que soit l'école d'affectation, maternelle ou élémentaire.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

40/2014 MODIFICATION DES TARIFS DE PUBLICITE DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Rapporteur : Laëtitia DEROUIN, Adjointe déléguée aux finances

Par délibération du 28 septembre 2009, le conseil municipal a instauré des tarifs pour l'insertion de publicité commerciale dans le bulletin municipal.

Par délibération du 19 décembre 2013, ces tarifs ont été fixés, pour l'année 2014, à 260 € pour une demi-page et à 80 € pour un quart de page.

Il vous est proposé d'augmenter ces tarifs de la manière suivante :

- Quart de page : 260 €
- Demi-page : 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général de collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°65/2009 du conseil municipal du 28 septembre 2009, établissant deux tarifs de publicité commerciale dans le bulletin municipal,
- Vu la délibération n°61/2013 du conseil municipal du 19 décembre 2013, fixant les tarifs de publicité commerciale dans le bulletin municipal pour l'année 2014,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **MODIFIE** les tarifs de publicité commerciale dans le bulletin applicable à compter du 1^{er} juillet 2014 de la manière suivante :
 - Quart de page : 260 €
 - Demi-page : 500 €.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

41/2014 MODIFICATION DES TARIFS ENFANT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2014

Rapporteur : SALABERT Francis, Maire

Par délibération du 25 juin 2012, le conseil municipal a fixé les tarifs enfants applicables à la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2012 de la manière suivante :

Tranche de quotient familial	Prix du repas enfant (inscrit)	Prix du repas enfant (non inscrit)
1 ^{ère} tranche : QF de 0 à 500 €	1.53 €	3.06 €
2 ^{ème} tranche : QF de 501 € à 630 €	1.55 €	3.10 €
3 ^{ème} tranche : 631 à 890 €	2.42 €	4.84 €
4 ^{ème} tranche : supérieur à 890 €	3.05 €	6.10 €

Compte tenu du prix de revient d'un repas en 2013 évalué à 5.23 €, il vous est proposé d'appliquer une augmentation des tarifs de 3 % sur les tranches de quotient familial 3 et 4. Le tarif passerait donc à 2.50 € pour la tranche 3 et à 3.15 € pour la tranche 4.

Les tarifs de la tranche 1 et 2 restent identiques à ceux fixés depuis septembre 2012.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°59/2011 du conseil municipal du 21 novembre 2011, portant modification de la tarification enfant de la restauration scolaire et des modalités de calcul des quotients familiaux,
- Vu la délibération n°23/2012 du conseil municipal du 25 juin 2012, portant modification de la tarification enfant de la restauration scolaire, applicable à compter du 1^{er} septembre 2012,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **FIXE** les tarifs enfant applicables à la restauration scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2014, à :

Tranche de quotient familial	Prix du repas enfant (inscrit)	Prix du repas enfant (non inscrit)
1 ^{ère} tranche : QF de 0 à 500 €	1.53 €	3.06 €
2 ^{ème} tranche : QF de 501 € à 630 €	1.55 €	3.10 €
3 ^{ème} tranche : 631 à 890 €	2.50 €	5.00 €
4 ^{ème} tranche : supérieur à 890 €	3.15 €	6.30 €

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois suivant sa publication.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

42/2014 BUDGET COMMUNAL 2014 - DECISION MODIFICATIVE N°1**Rapporteur : Laëtitia DEROUIN, Adjointe déléguée aux finances**

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget et à cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°26/2014, du conseil municipal du 30 avril 2014, votant le budget 2014 de la commune,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget 2014 de la commune telle que présentée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

D/R	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Antenne	Libellé	DEPENSES	RECETTES
R	ADM	020	7865		MAIRIE	REP. SUR PROVIS. PR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS		4 526,44
R	ADM	820	7788		AMEUR	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS		3 505,95
R	RH	020	6419		MAIRIE	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL		5 783,40
R	ADM	020	722		MAIRIE	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		3 500,00
D	RH	020	64111		MAIRIE	REMUNERATION PRINCIPALE	600,00	
D	DST	020	60632		MAIRIE	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	2 900,00	
D	ADM	020	6865		MAIRIE	DOT. AUX PROV. POUR RISQUES ET CHARGES FINANCIERS	13 815,79	
TOTAL							17 315,79	17 315,79

INVESTISSEMENT

D/R	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Antenne	Libellé	DEPENSES	RECETTES
D	DST	414	2313	332	STADE	Constructions	-15 000,00	
D	DST	020	2111	229	MAIRIE	TERRAINS NUS	262 421,14	
D	DST	414	2313	360	MOISEDAVID	CONSTRUCTIONS	5 000,00	
D	DST	414	2313	360	MOISEDAVID	CONSTRUCTIONS	3 800,00	
D	DST	824	2188	378	AIRESTMI	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 400,00	
D	DST	820	21534	378	VOIRIE	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	27 600,00	
D	DST	820	2152	378	AMEUR	INSTALLATIONS DE VOIRIE	6 000,00	
D	DST	421	2313	326	MODULAIRE	CONSTRUCTIONS	5 500,00	
D	DST	211	2184	326	ECOM	MOBILIER	1000,00	
D	DST	212	2313	326	ECOP	CONSTRUCTIONS	18 000,00	
D	DST	211	2313	326	ECOM	CONSTRUCTIONS	40 000,00	
D	DST	20	2313	326	ECOLES	CONSTRUCTIONS	3 500,00	
D	DST	20	2313	326	ECOLES	CONSTRUCTIONS	-30 000,00	
D	DST	020	2031	337	BATDIV	FRAIS D'ETUDES	4 000,00	
D	DST	020	2031	337	BATDIV	FRAIS D'ETUDES	4 000,00	
D	ADM	020	202	382	MAIRIE	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA, NUM DU CADAST	3 000,00	

D/R	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Antenne	Libellé	DEPENSES	RECETTES
D	ADM	020	202	382	MAIRIE	FRAIS LIES A LA REAL.DES DOCS D'URBA, NUM DU CADAST	800,00	
D	ADM	020	204151 2		C2A	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	450 000,00	
D	ADM	020	020			DEPENSES IMPREVUES	-794 021,14	
TOTAL							0,00	0,00

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

43/2014 BUDGET 2014 DU SERVICE DE L'EAU - DECISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : Laëtitia DEROUIN, Adjointe déléguée aux finances

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget du service de l'eau et à cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°27/2014, du conseil municipal du 30 avril 2014, votant le budget 2014 du service de l'eau,

APRES AVOIR DELIBERE,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 du budget 2014 du service de l'eau telle que présentée ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Libellé	DEPENSES	RECETTES
D	F	ADM	022	DEPENSES IMPREVUES (FONCTIONNEMENT)	-18 000,00	
D	F	DST	61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	-212,83	
D	F	ADM	627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	-117,17	
D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Libellé	DEPENSES	RECETTES
R	F	ADM	70111	VENTES D'EAU AUX ABONNEES		-14 200,00
R	F	ADM	701241	REDEVANCE POUR POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE		-3 050,00
R	F	ADM	70128	AUTRES TAXES ET REDEVANCES		-1 080,00
TOTAL					-18 330,00	-18 330,00

INVESTISSEMENT

D/R	I/F	Gestionnaire	Nature	Libellé	DEPENSES	RECETTES
D	I	ADM	020	DEPENSES IMPREVUES (INVESTISSEMENT)	-409 804,41	
D	I	DST	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	10 000,00	
D	I	DST	2154	MATERIEL INDUSTRIEL	6 774,41	
D	I	DST	2155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	5 521,33	
D	I	DST	2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	5 521,33	
D	I	DST	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	381 987,34	
TOTAL					0,00	0,00

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

INFORMATIONS DIVERSES

Le vendredi 20 juin prochain à 18h00 aura lieu un conseil municipal pour les élections sénatoriales afin de désigner des délégués.

Levée de la séance 19h40

SALABERT Francis

INTRAN Guy

Emmanuelle PIERRY

DESPUJOL Christian

SALVY Isabelle

LARROQUE Julien

DEROUIN Laëtitia

CITERNE Daniel

AZAM Audrey

LE NET Christine

LARIPPE Eric

CITERNE Josiane

LAURENT Jacques

JALBY-COLAS Francine

AIZES Benoit

DO Monique

RAFFANEL Gérard

MANIBAL Anne-Marie

FERRER Eric

ALBOUY-JOURDE Laurence

SALVY Éric

JULIEN Claude

CLAVERIE Elisabeth

PELLIEUX Ghislain

MASSOL Michelle

CANAC Alain

CHAIZE Max